

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025



République française

2025/...

Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Décision 2025/104 portant approbation du marché public 25TETX03 relatif à réhabilitation de la verrière en toiture de la médiathèque intercommunale La Durance de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*, article L. 5211-10 ;
- Vu le *Code de la Commande Publique* ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution (notamment les modifications de marché) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Vu la consultation n° 25TETX03, lancée selon la procédure adaptée relative à la réhabilitation de la verrière en toiture de la médiathèque intercommunale La Durance ;
- Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 25 novembre 2025.

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer ce marché dans le cadre de la réhabilitation de la verrière en toiture de la médiathèque intercommunale La Durance ;

Décide,

Article 1 : Le marché public n°25TETX03 relatif à la réhabilitation de la verrière en toiture de la médiathèque intercommunale La Durance, ci-annexé est conclu avec l'entreprise SPT Maritime et Industriel pour un montant de 225 000€ HT soit 270 000€TTC ;

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 26/11/2025

Le Président,

Gérard DAUDET



*Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*